Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 035-213500069-20260224-2026_018-DE

ARGENTRÉ DU-PLESSIS
République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune d'Argentré du Plessis

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 février 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	18	25

Vote
Mains levées
Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 26/02/2026
Et
Publication ou notification du : 26/02/2026

L'an 2026, le 24 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune d'Argentré du Plessis s'est réuni à la salle du conseil en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de BEVIERE Jean-Noël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/02/2026.
Présents : M. BEVIERE Jean-Noël, Maire, Mmes : AUPIED Sandrine, BAYON Hélène, GEFFROY Maryline, GESLAND Françoise, HAMON Marie-Claire, ROBIN Laëtitia, VERE Martine, MM : BONNIOT Thomas (arrivé à 18h33), BROSSAULT Christophe, CADET PASCAL, CAILLEAU Claude, DESILLE Bertrand, FRIN Joël, GEFFRAULT Pierre, HAMELOT Christian (arrivé à 19h23 ayant donné procuration à M. DESILLE), LAMY Jean-Claude, LE GOUEFFLEC Christophe
Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BESNOUIN Caroline à Mme GESLAND Françoise, BONAMY Marina à M. BROSSAULT Christophe, LE BIHAN Christine à M. FRIN Joël, RENOU Séverine à Mme BAYON Hélène, MM : FERRE Fabien à Mme ROBIN Laëtitia, GALANT Pierre à Mme AUPIED Sandrine, GASNIER David à M. GEFFRAULT Pierre
Absent(s) : Mmes : BOUVIER Laetitia, SOCKATH Monique

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROBIN Laëtitia

2026-018 – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE JEAN-LOUIS ÉTIENNE

Selon les dispositions légales, lorsque la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante, un accord du maire de celle-ci à la scolarisation des enfants des communes extérieures est nécessaire. Cet accord n'est pas exigé dans quelques cas particuliers.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement prises en compte, elles concernent toutes les dépenses de fonctionnement de l'école y compris les dépenses liées au fonctionnement des équipements sportifs de l'école.
Sont exclues de la participation obligatoire, les dépenses suivantes :
- restauration scolaire,
- frais de garderie en dehors des horaires de classe,
- dépenses relatives aux activités périscolaires, sorties scolaires et autres dépenses facultatives.

L'obligation pour la commune de résidence de participer aux dépenses de fonctionnement ne s'applique pas dans tous les cas. Elle dépend en effet de la capacité d'accueil de ses propres établissements scolaires, autrement dit de l'existence ou non, en nombre suffisant, de locaux et de postes d'enseignants.

La participation demandée à chaque commune concernée est fixée à partir du coût de fonctionnement par élève et par niveau de l'école JL Etienne, calculé sur la base du dernier compte financier unique connu à la rentrée scolaire 2025-2026 (compte financier unique 2024), soit 1 314 € pour la maternelle et 463 €, pour l'élémentaire, multiplié par le nombre d'élèves par commune extérieure au 1er janvier de l'année N (2026), soit 3.50 élèves de l'école maternelle et 19.50 élèves de l'école élémentaire.

Il est proposé de solliciter des communes de résidence, la participation aux charges liées à la scolarisation de leurs enfants dans la commune pour l'exercice 2026, sur les bases définies ci-dessus et pour un montant prévisionnel de 13 627.50 €.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 035-213500069-20260224-2026_018-DE

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres,

- APPROUVE, pour 2026, une participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école Jean-Louis ETIENNE sur la base de 1 314 € pour un enfant en maternelle et 463 € pour un enfant en école élémentaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/02/2025
Le Maire
Jean-Noël BEVIERE

Le Secrétaire
Laëtitia ROBIN